

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ

ARRETE DU MAIRE

REFUSANT LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Le Maire de la commune de Castillon d'Arthez,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU les statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

VU le procès-verbal en date du 7 avril 2026, relatif à l'élection du Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Lacq-Orthez exerce une compétence en matière de voirie, habitat, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne,
- affichage publicitaire.

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Fait à CASTILLON D'ARTHEZ le 17 juillet 2026

Le Maire

Gilles MARDELLE

